

MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2025



DOSSIER N° 2025-48 : CONVENTIONNEMENT AVEC LA MAIRIE DE RIEUX POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE POUR 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville du Fousseret, légalement convoqué le trois septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	19	VOTANTS :	19
PRESENTS :	16	MMS LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - MMS BOST Romain - BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MMS FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.	
ABSENTS		M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. VILLEMUR F.	
EXCUSES :	03	M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C.	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERONNET Odile.

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération 2020-67 du 03 novembre 2020, une convention de participation financière pour le bon fonctionnement de la piscine avait déjà été signé avec la Mairie de Rieux Volvestre pour les 5 années scolaires, soit de 2020-2021 à 2024-2025.

La commune de Rieux propose de signer la même convention visant une contribution de 1 € par habitant, pour une année scolaire supplémentaire 2025-2026, en raison des renouvellement de mandats.

Il s'agit donc d'approuver la convention avec la Commune de Rieux-Volvestre de participation financière d'un euro par habitant pour l'utilisation de la piscine sur l'année scolaire 2025-2026, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention avec la Commune de Rieux-Volvestre de participation financière d'un euro par habitant pour l'utilisation de la piscine sur l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits correspondants au budget.

ARTICLE 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

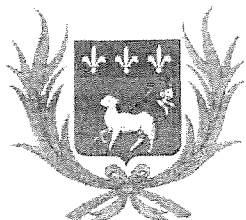
Le Fousseret, le 10 septembre 2025.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90
dgs@mairie-lefousseret.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE RIEUX-VOLVESTRE
7 PLACE MONSEIGNEUR DE LASTIC
31310 RIEUX VOLVESTRE

☎ 05.61.98.46.46

CONVENTION

Entre :

La Commune de RIEUX-VOLVESTRE, représentée par Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Maire, siège 7 Place Monseigneur de Lastic 31310 RIEUX-VOLVESTRE, dûment habilitée, d'une part,

Et :

La Commune de LE FOUSSERET représentée par M. LAGARRIGUE Pierre, Maire, siège à
dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2025,
ci-après dénommée la Collectivité, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La piscine municipale couverte de RIEUX-VOLVESTRE accueille les enfants des écoles et les habitants de la Collectivité ci-dessus indiquée.

ARTICLE 2

Par délibération en date du 10 septembre 2020, la Communauté de Communes du Volvestre a émis le vœu que toutes les Communes de la Communauté de Communes ainsi que les Communes hors territoire utilisant la piscine participent à son fonctionnement à hauteur de 1 € par an et par habitant (en complément des éventuelles locations de bassin) **pour les années 2020-2026.**

Courriel : accueil@mairie-rieux-volvestre.fr
www.mairie-rieux-volvestre.fr

ARTICLE 3

Prenant en considération les articles 1 et 2, en complément de la convention initiale qui prévoyait dans son article 3 le versement de cette aide pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2024, la Collectivité de Rieux-Volvestre accepte d'apporter une aide financière de 1 € par habitant (population prise en compte sur la base du dernier recensement) pour une durée de **UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE (2025)** pour participer aux coûts de fonctionnement de cette structure.

ARTICLE 4

La Commune de RIEUX-VOLVESTRE fournira en fin d'exercice, un bilan financier de la piscine municipale couverte.

ARTICLE 5

La Commune de RIEUX-VOLVESTRE gère la structure, elle s'engage à proposer des créneaux horaires aux différents partenaires en fonction des plannings disponibles.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présente Convention.

Fait à Rieux-Volvestre, le 8 juillet 2025

Fait au Fousseret, le 10 septembre 2025

Le Maire,
M. VEZAT-BARONIA



Le Maire de Le Fousseret.....

Pierre LAGARRIGUE